

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES TENUE LE MERCREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021 À 19 H À LA SALLE MISTASSINI DU CENTRE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES, SIS AU 596, 4<sup>E</sup> RUE À CHIBOUGAMAU ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :**

Madame Jacynthe Allaire (poste 2) – *présidente*  
Madame Geneviève Huard (poste 4) – *vice-présidente*  
Madame Anny Perron (poste 6)  
Madame Gisèle Touré (poste 8)  
Monsieur Sabin Fortin (poste 9)  
Madame Bianca Tremblay (poste 10)  
Madame Annie Gaudreault (poste 12)  
Madame Elizabeth Renaud (poste 13)  
Madame Guylaine Fortin (poste 14)  
Monsieur Anthony Simard (poste 15)

**TOUS MEMBRES ET FORMANT QUORUM**

**PARTICIPATION DE :**

Monsieur Michel Laplace, directeur général et directeur du Service des ressources matérielles  
Madame Esther Levasseur, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières et informatiques  
Madame Lyne Grenier, secrétaire générale (représentante du personnel d'encadrement, sans droit de vote, selon l'article 167.1 de la Loi sur l'instruction publique)

**SONT ABSENTES :**

Madame Jessica Goulet (poste 5)  
Madame Julie Néron (poste 7)  
Madame Marie-Claude Brousseau (poste 11)

**Vérification  
du quorum  
et ouverture  
de la séance**

**RÉSOLUTION CA-0109-21**

**CONSIDÉRANT** que la secrétaire générale a constaté le quorum;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** de procéder à l'ouverture de la séance, il est 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Visiocon-  
férence ou  
séance  
virtuelle par  
TEAMS**

**RÉSOLUTION CA-0110-21**

**CONSIDÉRANT** que les administrateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire de la Baie-James;

**CONSIDÉRANT** les circonstances actuelles décrétées par la direction de la santé publique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** que la séance se déroule de façon virtuelle par TEAMS et par visioconférence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT 3 – ASSERMENTATION DES ADMINISTRATEURS**

En respect de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, l'administrateur suivant a prêté le serment devant le directeur général ou la personne désignée, de remplir fidèlement les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de sa capacité :

Jessica Goulet, le 22 novembre 2021

Cette prestation de serment constitue une inscription au livre des délibérations du Centre de services scolaire de la Baie-James et est déposée en annexe sous le numéro 2021-2022-026.

**Adoption de  
l'ordre  
du jour**

### **RÉSOLUTION CA-0111-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Anthony Simard **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Visioconférence ou séance virtuelle par TEAMS;
3. Assermentation des administrateurs;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions;
6. Démission d'un administrateur (poste 1);
7. Entente de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs;
8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2021;
9. Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) – présentation;
10. Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves – adoption;
11. Régime d'emprunts à long terme – adoption;
12. Régime d'emprunts à court terme – adoption;
13. Octroi de contrat pour l'acquisition de deux simulateurs pour le Centre de formation professionnelle de la Baie-James;
14. Rapport du comité de vérification;
15. États financiers 2020-2021 – acceptation;
16. Rapport du comité des ressources humaines;
17. Évaluation de la direction générale – mandat au comité des ressources humaines;
18. Évaluation de la direction générale – adoption de la grille d'évaluation de la performance;
19. Rapport de la direction générale;
20. Transmission des documents aux membres du conseil d'administration;
21. Correspondance;
22. Comité de parents;
23. Divers :
  - 23.1 Formation du comité de gouvernance et d'éthique – modification;
24. Période de questions;
25. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune assistance en mode virtuel.

**Démission  
d'un  
administrateur (poste 1)**

### **RÉSOLUTION CA-0112-21**

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de Mme Joëlle Barrette, reçue au secrétariat général le 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constater la vacance au *Poste 1 – Membre parent d'un élève – District # 1 – Chapais*, à compter de cette date;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Guylaine Fortin **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration accepte la démission de Mme Joëlle Barrette, effective à compter du 22 novembre 2021.

**ET** procède au comblement de ce poste, en vertu de l'article 175.10 de la Loi sur l'instruction publique, et ce, dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT 7 – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS**

L'entente de confidentialité et la déclaration de conflit d'intérêts, de madame Jessica Goulet sont déposées en annexe sous le numéro 2021-2022-027.

**Adoption du  
procès-  
verbal de la  
séance  
ordinaire du  
20 octobre  
2021**

### **RÉSOLUTION CA-0113-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Annie Gaudreault **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2021, tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT 9 – RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) – PRÉSENTATION**

M. Yvan Desrochers, responsable de l'application des règles contractuelles pour le Centre de services scolaire de la Baie-James, explique son rôle et ses responsabilités et présente le portrait personnalisé de l'organisation en lien avec la gestion contractuelle.

**Politique  
relative à  
l'admission  
et à l'inscription  
des**

### **RÉSOLUTION CA-0114-21**

**CONSIDÉRANT** que le projet de *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* a franchi toutes les étapes de consultation;

**CONSIDÉRANT** que la précision souhaitée au point 6.6 a été ajoutée;

**élèves –  
adoption**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Geneviève Huard **ET RÉSOLU** d'adopter la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves*, dont copie est déposée en annexe sous le numéro 2021-2022-028. Cette politique abroge la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* adoptée le 2 décembre 2020 par le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James et portant le numéro de résolution CA-0027-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts pour les points suivants : *Régime d'emprunts à long terme – adoption* et *Régime d'emprunts à court terme – adoption*, madame Annie Gaudreault se retire des délibérations.

**Régime  
d'emprunts  
à long terme  
– adoption**

**RÉSOLUTION CA-0115-21**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 773 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 83 de cette Loi, le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants du Centre de services scolaire de la Baie-James à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que le ministre de l'Éducation (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Bianca Tremblay **ET RÉSOLU**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel le Centre de services scolaire de la Baie-James peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 773 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par le Centre de services scolaire de la Baie-James en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Centre de services scolaire de la Baie-James ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Centre de services scolaire de la Baie-

James, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) le Centre de services scolaire de la Baie-James ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Centre de services scolaire de la Baie-James subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par le Centre de services scolaire de la Baie-James;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) le Centre de services scolaire de la Baie-James pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre le Centre de services scolaire de la Baie-James et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour le Centre de services scolaire de la Baie-James la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** le Centre de services scolaire de la Baie-James soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, la directrice du Service des ressources financières et la directrice du Service des ressources humaines, du Centre de services scolaire de la Baie-James, **pourvu qu'ils soient**

**deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où le Centre de services scolaire de la Baie-James a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Régime  
d'emprunts  
à court  
terme –  
adoption**

#### **RÉSOLUTION CA-0116-21**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « *Projets* »);

**CONSIDÉRANT** que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

**CONSIDÉRANT** que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, le Centre de services scolaire de la Baie-James souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT** que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Anthony Simard **ET RÉSOLU**

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, le Centre de services scolaire de la Baie-James soit autorisé à instituer un régime

d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets;
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
  4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêts sur les marges de crédit, le Centre de services scolaire de la Baie-James soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
  6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, la directrice du Service des ressources financières et la directrice du Service des ressources humaines, du Centre de services scolaire de la Baie-James, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, pour et au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
  7. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, la directrice du Service des ressources financières et la directrice du Service des ressources humaines, du Centre de services scolaire de la Baie-James, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, pour et au nom du Centre de services scolaire de la Baie-James, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mme Annie Gaudreault rejoint l'assemblée.

**Octroi de  
contrat pour  
l'acquisition  
de deux  
simulateurs  
pour le  
Centre de  
formation  
profession-  
nelle de la  
Baie-James**

**RÉSOLUTION CA-0117-21**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public « 2022-02 – Acquisition de deux simulateurs pour le Centre de formation professionnelle de la Baie-James »;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 novembre 2021, à 15 h;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'analyse des soumissions effectuée par l'équipe du Centre de formation professionnelle de la Baie-James, en collaboration avec le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la direction du Centre de formation professionnelle de la Baie-James et de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour l'acquisition de deux simulateurs pour le Centre de formation professionnelle de la Baie-James à l'entreprise *Simulations CMLABS inc.* de Montréal, pour un montant de deux cent soixante-neuf mille cinq cents dollars (269 500 \$), avant les taxes applicables.

**ET** de mandater le directeur général pour signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 14 – RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Mme Annie Gaudreault, porte-parole du comité de vérification, fait le suivi des points traités lors de la rencontre tenue le 22 novembre 2021.

**États  
financiers  
2020-2021 –  
acceptation**

**RÉSOLUTION CA-0118-21**

**CONSIDÉRANT** que le comité de vérification s'est réuni le 22 novembre 2021 pour procéder à l'étude détaillée des états financiers du Centre de services scolaire de la Baie-James présentés par Mme Esther Levasseur, directrice du Service des ressources financières;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite aux membres du conseil d'administration par Mme Annie Gaudreault, porte-parole du comité de vérification;

**CONSIDÉRANT** que ce dossier doit faire l'objet d'une autorisation par le conseil d'administration;



**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité de vérification d'accepter lesdits états financiers 2020-2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Guylaine Fortin **ET RÉSOLU** que le Centre de services scolaire de la Baie-James entérine la recommandation du comité de vérification et accepte les états financiers 2020-2021 qui ont été audités par Mme Josée Bélanger, CPA, auditrice.

**ET** mandate le directeur général afin de signer les états financiers officiels à transmettre au ministère de l'Éducation, dont copie est déposée en annexe sous le numéro 2021-2022-029.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **POINT 16 – RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Mme Jacynthe Allaire, porte-parole substitut du comité des ressources humaines, fait le suivi des points traités lors de la rencontre tenue le 3 novembre 2021.

**Évaluation  
de la  
direction  
générale –  
mandat au  
comité des  
ressources  
humaines**

#### **RÉSOLUTION CA-0119-21**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de la direction générale;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'analyse complète, réalisés par le comité des ressources humaines les 3, 15 et 24 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite aux membres du conseil d'administration, par Mme Jacynthe Allaire, porte-parole substitut du comité des ressources humaines;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration entérine la recommandation du comité des ressources humaines et mandate le comité des ressources humaines pour agir à titre de responsable de l'évaluation de la direction générale et des suivis nécessaires.

**ET** qu'une reddition de compte de l'évaluation de la direction générale soit faite aux membres du conseil d'administration, aux termes des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Évaluation  
de la  
direction  
générale –  
adoption de  
la grille  
d'évaluation  
de la  
performance**

#### **RÉSOLUTION CA-0120-21**

**CONSIDÉRANT** l'article 193.1 (4<sup>e</sup> paragraphe) de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « *Le comité des ressources humaines a aussi pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire* »;

**CONSIDÉRANT** que le comité des ressources humaines s'est réuni les 3, 15 et 24 novembre 2021 pour étudier le dossier;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite aux membres du conseil d'administration, par Mme Jacynthe Allaire, porte-parole substitut du comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines quant à l'adoption de la grille d'évaluation de la performance proposée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Gisèle Touré **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration entérine la recommandation du comité des ressources humaines et adopte la grille d'évaluation de la performance de la direction générale, et ce, pour la présente année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **POINT 19 – RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le directeur général, M. Michel Laplace, fait rapport de sa délégation aux membres du conseil d'administration.

#### **POINT 20 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La secrétaire générale, Mme Lyne Grenier, présente une nouvelle formule quant à la transmission des documents aux membres du conseil d'administration.

#### **POINT 21 – CORRESPONDANCE**

La correspondance en provenance de la Fédération des centres de services scolaires du Québec est transmise aux membres, par courriel, de façon hebdomadaire.

#### **POINT 22 – COMITÉ DE PARENTS**

Mme Geneviève Huard, vice-présidente du comité de parents, fait le suivi des points traités lors des séances ordinaires du 25 octobre 2021 et du 22 novembre 2021.

**Formation  
du comité de  
gouvernance  
et  
d'éthique –  
modification**

#### **RÉSOLUTION CA-0121-21**

**CONSIDÉRANT** la résolution CA-0102-21 adoptée le 20 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** la démission de Mme Joëlle Barrette, effective le 22 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer ce membre sur le comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** que le comité de gouvernance et d'éthique soit formé des membres suivants :

- ✓ Mme Elizabeth Renaud
- ✓ Mme Julie Néron
- ✓ Mme Geneviève Huard (en remplacement de Mme Joëlle Barrette)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **POINT 24 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux questions sont soulevées. L'une en lien avec la récupération des tableaux blancs interactifs qui ont été ou qui seront changés dans les établissements et l'autre en lien avec la vaccination des enfants de 12 ans.

**Levée de la  
séance**

### **RÉSOLUTION CA-0122-21**

**CONSIDÉRANT** que les points à l'ordre du jour ont tous été traités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Elizabeth Renaud **ET RÉSOLU** de procéder à la levée de la séance, il est 20 h 42.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Jacynthe Allaire,  
Présidente

---

Lyne Grenier,  
Secrétaire générale